

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/133

Autorisation de travaux,  
Interdiction de stationnement,  
Interdiction de circulation,  
Occupation du domaine public,

Du lundi 10 Mars 2025,  
Au vendredi 09 Mai 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux du pôle Gare Phase 2A, par l'entreprise **COLAS**, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement et la circulation, au droit du chantier Avenue de Mont-l'Evêque, Avenue de Lattre de Tassigny et place de la gare.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier, Avenue de Lattre de Tassigny et place de la gare, du lundi 10 Mars 2025 au vendredi 09 Mai 2025.

**Article 2 :** L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Avenue de Mont-l'Evêque et Avenue de Lattre de Tassigny, du lundi 10 Mars 2025 au vendredi 09 Mai 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf BUS, riverains et usagers de la crèche et du parking, au droit du chantier Avenue de Mont-l'Evêque, Avenue de Lattre de Tassigny et place de la gare, du lundi 10 Mars 2025 au vendredi 09 Mai 2025.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 MARS 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire